



Intervention le 8 janvier 2023 d'Amande Pichegru, Grand Maître National de la Fédération du DROIT HUMAIN au Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) dans le cadre de la Convention Citoyenne sur la fin de vie.

Bonjour et merci de votre accueil.

Merci également de votre invitation à apporter notre contribution à ce débat sur la fin de vie assistée.

1

Tout d'abord, qui sommes-nous ?

L'obédience que je préside est membre de l'Ordre Maçonique Mixte International LE DROIT HUMAIN, présent dans plus de 60 pays sur les 5 continents. Nous sommes donc la Fédération française du DROIT HUMAIN, nous sommes 16000 membres, fraternellement unis dans leur diversité, sans distinction d'ordre social, ethnique, philosophique ou religieux. Je cite là notre Constitution.

Tout d'abord, quelques mots sur notre méthode pour réfléchir sur toutes les questions relatives à la condition humaine, de la naissance à la mort...

Nos membres travaillent et réfléchissent dans leurs loges en mixités -mixités au pluriel : mixités de genre, de générations, de nationalités, de styles de vie, de niveau de fortune ou d'éducation. Ils y travaillent également, bien sûr, sans aucune distinction d'ordre philosophique ou religieux. Cette diversité est en effet très précieuse pour bien aborder les sujets les plus complexes de la vie. Cette diversité de vues se conçoit aussi dans le cadre de l'internationalisme de notre Ordre qui permet des rencontres et échanges entre francs-maçons du Droit Humain du monde entier, dont certains ont dans leur pays, depuis des décennies, des législations avancées sur la fin de vie. Je pense notamment à nos Frères et Sœurs belges, suisses, hollandais, luxembourgeois et espagnols. Ils peuvent nous inspirer ici en France.

Dans son essence, le DROIT HUMAIN est fidèle au principe de laïcité, respectueux de la liberté absolue de conscience de chacun. Nous ne professons aucun dogme, et refusons tout dogmatisme. L'objectif de notre obédience est de concrétiser les principes de liberté, d'égalité et de fraternité afin de réaliser pour tous les êtres humains le maximum de développement moral, intellectuel et spirituel, nécessaire à chacun pour atteindre le bonheur dans une humanité fraternellement organisée. Je cite là encore notre Constitution.

Concernant le débat éthique sur la fin de vie au DROIT HUMAIN

Le sujet de la fin de vie assistée fait partie de nos travaux depuis des décennies déjà, via notamment notre Commission Éthique et les diverses conférences que nous avons organisées, et que nous organisons encore, sur cette thématique.

Dans ce débat concernant les personnes qui demandent à être aidées à mourir, deux cas retiennent notamment notre attention :

1. Le premier concerne les personnes qui sont déjà à l'hôpital, parfois depuis longtemps, car malades incurables, en évolution avancée, proches de leur mort et entourées de médecins, de soignants. Elles subissent des examens, des analyses multiples dont l'utilité est parfois questionnable. L'administration en pleine transparence d'une substance létale, et donc la dépénalisation de l'euthanasie active, consacrerait ce droit des personnes à l'ultime liberté, celle de partir de la manière qu'elles estiment digne.
2. Le deuxième cas concerne des personnes vivant chez elles, pour qui la mort n'est pas attendue dans un délai proche, mais qui formulent le vœu de mourir parce que leurs souffrances vont inéluctablement empirer et la vie qui leur reste ne les satisfait plus. Il s'agit par exemple de

personnes souffrant d'un handicap ou d'une maladie grave, ayant perdu leur autonomie, de personnes très âgées ne pouvant plus s'accomplir dans des loisirs, n'ayant plus le goût de vivre, surtout quand elles n'ont pas de famille présente et que leurs proches et amis sont décédés. Ce sont des personnes qui estiment avoir eu une vie riche et accomplie, vie qui peut maintenant arriver à son terme, dans la quiétude et la paix intérieure. Ces personnes ne peuvent pas envisager le suicide par leurs propres moyens ou ne veulent pas le mettre en œuvre dans la violence souvent intrinsèque de cet acte, et à l'issue parfois incertaine. Pour elles, c'est aussi une question de dignité dans leur départ. Elles envisagent alors l'aide à mourir, non pas dans la solitude, mais dans le cadre d'une ultime relation humaine encadrée, empathique, bienveillante donnant du sens à leurs derniers instants de vie. La question de l'aide à mourir, du suicide assisté par le médecin, se pose alors également dans ce cadre.

Face à ces diverses situations de fin de vie, nos valeurs et nos principes maçonniques de Liberté, d'Égalité, de Fraternité, également piliers du projet de notre République indivisible, laïque, démocratique et sociale, guident notre questionnement éthique :

- Premièrement la Liberté : la liberté de conscience est pour nous le bien le plus sacré de tout être humain. Elle est fondamentale de la naissance à la mort. Dans une véritable République laïque, nulle autorité (qu'elle soit politique, administrative, économique, médiatique, religieuse, familiale, médicale...), nulle autorité donc, autre que la conscience individuelle de chaque personne, n'a à se prononcer sur ce que cette personne en fin de vie peut considérer comme digne et souhaitable pour elle-même. Dans le projet humaniste que nous portons, chacun est libre d'imaginer, d'exprimer, de mettre en œuvre, de faire mettre en œuvre par des tiers volontaires, les modalités de sa fin de vie et du choix des derniers soins. Selon sa conscience, le personnel accompagnant est également libre de s'impliquer, ou pas, dans la mise en œuvre du choix irréversible de la personne qui veut interrompre volontairement sa vie. Pour nous, la République doit simplement être garante de la mise en œuvre de la liberté de chacun. Elle aura validé auparavant le fait que l'expression du souhait a été claire, lucide, éclairée, et réitérée, sans aucune forme de pression ou d'influence de l'environnement familial ou sociétal ; elle aura validé aussi que l'expression de ce choix a été libre de toute souffrance qui aurait pu altérer la conscience et le libre arbitre.
- Concernant l'Égalité : le principe républicain ne saurait accepter une inégalité des citoyens dans l'accès aux derniers soins et à l'éventuelle aide à bien mourir selon leur désir, que cela soit dans le cadre de soins palliatifs débouchant sur une euthanasie active ou d'un suicide assisté. Cette valeur d'égalité renvoie à l'impératif d'égal accès de tous les humains à une information claire sur leurs droits, à une éducation, à une culture du bien vieillir et de la fin de vie. En répondant aux aspirations de tant de nos concitoyens pour mourir à leur domicile, notre République s'honorerait à stopper ce macabre tourisme du suicide assisté vers les pays voisins, que seuls les plus privilégiés d'entre nous peuvent envisager pour leur dernier voyage, laissant les plus modestes à l'imperfection de nos lois. La République sociale, que proclame l'article 1^{er} de la Constitution, se doit d'offrir à tous un accès égal aux différentes voies possibles pour envisager sa fin de vie.
- Quant à la Fraternité : elle s'exprime pleinement lorsque le devoir de solidarité se concrétise envers les personnes les plus fragiles par le souci de l'Autre, par l'empathie, par la bienveillance et surtout par l'assistance face à leurs choix personnels, intrinsèquement respectables – même lorsque nous n'en partageons pas la teneur.

En conclusion :

Dans le débat parlementaire qui s'ouvre sur la fin de vie assistée, la Fédération française du DROIT HUMAIN formule donc le vœu que le législateur ouvre enfin des droits nouveaux aux citoyens, des droits qui n'enlèveraient absolument aucune liberté et dignité à ceux qui ne souhaiteraient pas en faire usage pour leur propre personne. Notre idéal laïque qui consacre le principe de liberté de conscience de chaque citoyen trouverait alors une nouvelle expression dans nos lois.

Pour nous, mourir, ou être aidé à mourir, selon sa conscience et son choix est fondamentalement un DROIT HUMAIN.

3

Merci de votre attention.

Par Amande PICHEGRU

Grand Maître National de la Fédération française de l'Ordre Maçonnique Mixte International LE DROIT HUMAIN

Le visionnage de cette séance est possible via ce lien YouTube <https://urlz.fr/kljv> (intervention du DROIT HUMAIN à partir de la minute 13'45)

*

* *



Créé à la suite de l'initiation de la toute première femme (Maria Deraismes) aux mystères de la franc-maçonnerie en pleine égalité entre hommes et femmes, LE DROIT HUMAIN est depuis 130 ans l'obédience historique des mixités. Avec près de 16000 membres travaillant dans plus de 740 loges de métropole et d'outre-mer, la Fédération française est la composante hexagonale de l'Ordre Maçonnique Mixte International LE DROIT HUMAIN, qui, présent en 2023 dans plus de 60 pays, est ainsi la première organisation maçonnique mixte au monde. Sous toutes les latitudes, ses membres fraternellement unis dans leur diversité, sans distinction d'ordre social, ethnique, philosophique ou religieux, travaillent à la réalisation d'un même idéal de progrès grâce aux vertus initiatiques d'un rite universel constructeur d'individualités libres et engagées.

www.droithumain-france.org